COMMUNE DE CASTEX

ARRETE N° 2024-007
PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE CASTEX AU NIVEAU DE LA ROUTE DU VILLAGE AU NIVEAU DE L'INTERSECTION LA VOIE COMMUNAUTAIRE N° 2 ET LA VOIE COMMUNAUTAIRE 7

Madame la Maire de Castex,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ;
Considérant, que la zone agglomérée située le long de la route du village, sur la voie communautaire n°2 s'est étendue, notamment au niveau du lieudit du taux ;
Considérant que la voie constitue un passage piétonnier régulier et récurrent ;
Considérant l'absence de trottoir dans ce secteur, entrainant la nécessité de réglementer la vitesse routière afin de garantir la sécurité pour les usagers piétons

ARRETE

ARTICLE 1 :
Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Castex sur la route du village et V.C. n°2, sont abrogées.

ARTICLE 2 :
Les limites de l'agglomération de Castex, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées au niveau de l'intersection entre la voie communautaire n°2 et la voie communautaire n°7 selon le plan suivant :

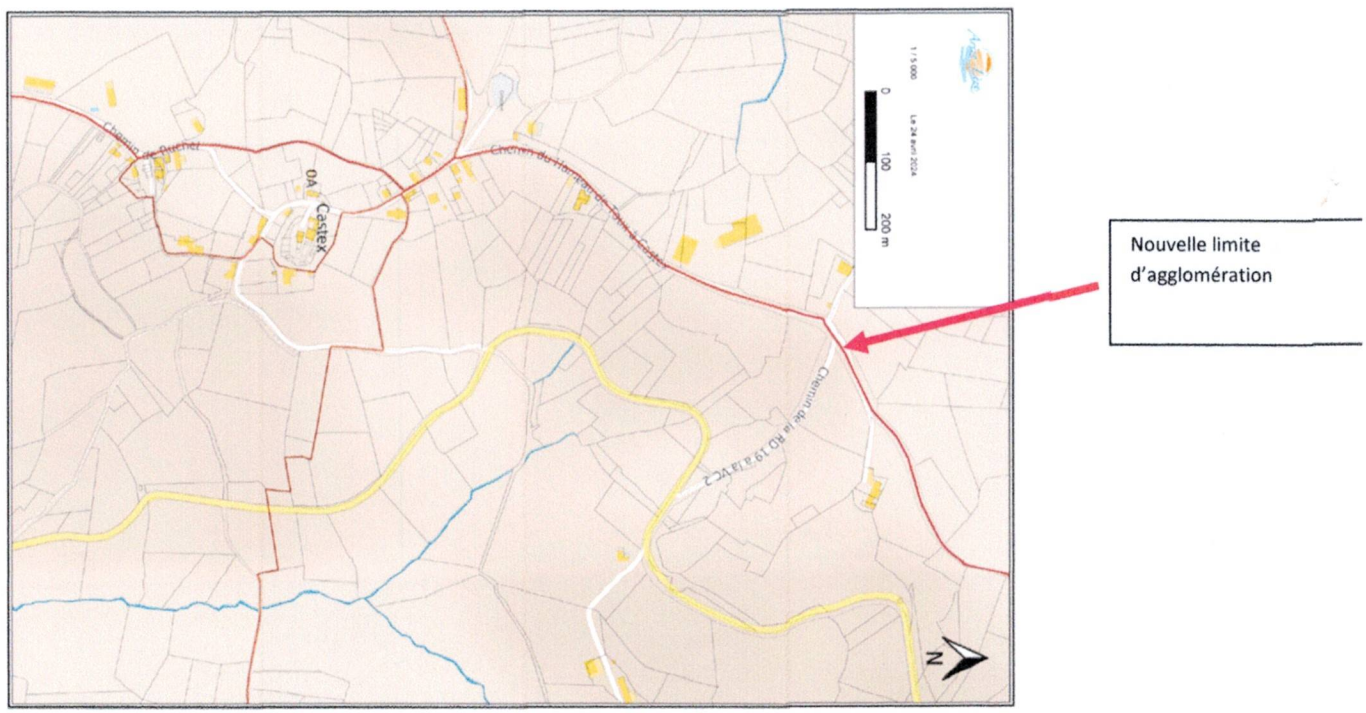

Date de transmission de l'acte: 30/04/2024
Date de reception de l'AR: 30/04/2024
009-210900841-2024_007-AR
A G E D I

ARTICLE 3 :
La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 :
Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Castex.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Foix dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :
- la Brigade de gendarmerie du Fossat ;
- le Lietenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège ;
- le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège ;
- District des Portes d'Ariège Pyrénées ;
- la Communauté de Communes Arize Lèze ;

Fait à Castex, le 25 avril 2024
Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Date de transmission de l'acte: 30/04/2024
Date de reception de l'AR: 30/04/2024
009-210900841-2024_007-AR
A G E D I